



Administration communale de BISSEN

Le conseil communal est prié de se présenter **Jeudi, le 05 février 2026 à 14.30 heures** dans la salle des fêtes du « Veräinshaus » pour délibérer sur les points suivants :

- 1) Approbation d'une convention relative à la création d'une servitude d'utilité publique
- 2) Approbation d'une demande de morcellement d'un terrain dans la rue des Moulins
- 3) Approbation de plusieurs devis :
 - a) Amélioration de la signalisation du hall sportif
 - b) Acquisition d'une mini-pelle sur chenilles
- 4) Approbation de plusieurs décomptes :
 - a) Remise en état de l'escalier au cimetière communal
 - b) Adaptation de la signalisation routière à notre règlement de circulation
 - c) Installations techniques pour le réseau d'eau destinée à la consommation humaine
- 5) Approbation d'un compromis relatif à l'acquisition d'un pré en vue de la réalisation de mesures contre les inondations
- 6) Approbation de plusieurs règlements de circulation :
 - a) Renouvellement du carrefour dans la route de Boevange
 - b) Travaux de réseaux dans la route de Boevange
- 7) Approbation de plusieurs actes notariés :
 - a) emprise rue des forges
 - b) emprise route de Boevange
 - c) emprise rue de la Chapelle
 - d) emprise Grand Rue
- 8) Approbation de plusieurs contrats de travail :
 - a) Expert indépendant – cours de luxembourgeois
 - b) Salarié à tâche manuelle - CDI
 - c) Approbation d'un avenant à un contrat de travail à durée déterminée (salariée à tâche intellectuelle)
- 9) Transformation d'un poste d'employé-e communal-e de la catégorie C vers un poste d'employé-e communale de la catégorie B
- 10) Nomination de nouveaux membres aux commissions consultatives
- 11) Désignation d'un « agent spécial » pour la gestion de caisse des licences informatiques
- 12) Allocation d'un subside extraordinaire à l'asbl non-locale « Landjugend Diekirch »
- 13) Exonération des commerces alimentaires et gastronomiques du centre de la localité des taxes communales relatives à l'assainissement, à l'eau et à la gestion des déchets pour l'exercice 2025
- 14) Fixation de l'amende prévue à l'article 42 du nouveau règlement de police administrative générale
- 15) Adoption du règlement de police administrative générale de la commune de Bissen
- 16) Approbation de plusieurs concessions funéraires

Huis clos

- 17) **Décision individuelle de classement – salariée à tâche manuelle**
- 18) **Nomination d'un titulaire au poste d'employé communal dans la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique à pleine tâche pour les besoins du service technique**
- 19) **Nomination d'un titulaire au poste d'employé communal dans la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique à pleine tâche pour les besoins du service technique**

Bissen, le 30 janvier 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les

deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.